

...../.....

**ARIEGE**  
**Commune de Crampagna**



**Séance du mardi 14 avril 2026**

Date de la convocation: 07/04/2026

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

**Secrétaire de séance :**

*Le quatorze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,*

**Présents :** Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Madame Sylvie CLARAC, Monsieur Benoît LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphany BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS

**Représentés :** Madame Eugénie BAUDON représentée par Mr Michel ESTEVE  
Monsieur Philippe CALVAYRAC

**DE\_024\_2026 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Finance » ;

Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2026 de la Commune,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget</b>	344 938.05	617 903,95
Reste à réaliser N-1	168 904.90	82 076.05
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	186 137.05	-
<b>TOTAL Section d'investissement</b>	<b>699 980</b>	<b>699 980</b>

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	1 078 144.00	657 915.75
Reste à réaliser N-1	-	-
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	-	420 228.25
<b>TOTAL Section de fonctionnement</b>	<b>1 078 144</b>	<b>1 078 144</b>

...../.....

**ARIEGE**  
**Commune de Crampagna**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres

**Article 1**

D'approuver le budget primitif de l'année 2026 comme indiqué ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

**Article 2**

Précise que le présent budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.

**Article final**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la mairie, le : 20/04/2026

et de la transmission en préfecture le : 20/04/2026

